



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

## **ARRÊTÉ AG**

**N°90/2019**

**portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de panneaux « STOP » sur le Chemin des Vallées et le Chemin des Vergettes**

### **Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - "Signalisation de prescription"), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

Considérant que pour sécuriser la circulation, il y a lieu d'installer trois panneaux de signalisation « STOP » sur le Chemin des Vallées et un panneaux sur le Chemin des Vergettes.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE n°1 :**

Il sera installé trois panneaux « STOP » sur le Chemin des Vallées à hauteur du croisement avec le Chemin de la Vallée des Vignes, au croisement avec le Chemin des Vergettes et au croisement avec le Chemin du Saint Esprit

Il sera installé un autre panneau « STOP » sur le Chemin des Vergettes à son intersection avec le Chemin des Vallées.

### **ARTICLE n°2 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE n°3 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

### **ARTICLE n°4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE n°5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE n°6 :**

La Directrice Générale des Services de la mairie de BEAUVOIR SUR MER,  
Le service de Police Municipale de Beauvoir Sur Mer,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/09/2019

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

